

Procès-Verbal du Conseil Municipal extraordinaire

du 12 mai 2025

Suite au Conseil Municipal du 21/02/2025

Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire, en Mairie salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Denis MIGUET.

Etaient présents :

Mesdames, BOULET Sylvie, CHAMPIGNY Muriel, PRE Martine,
Messieurs MIGUET Denis, BATILLIOT Pierre, BRUNEAU Eric, SMORAG Philippe.

Etaient absents :

M. DEMONT Florent, M. MARTI Michel, M. LEMAURO Pascal, Mme BOLLOTTE Géraldine, Mme FRANÇOISE Laurence, M. TERRET Thierry, M. VAN ROSSEM Marc, M. MONTAY Benjamin, Mme ABADIE Laureen, DOSSCHE Myriam

Secrétaire de séance : Philippe SMORAG

Monsieur le Maire ouvre la séance. Il a procédé à l'appel des membres du Conseil. Le quorum n'est pas atteint. Cependant, selon les dispositions de l'article L. 2121-17 du CGCT, le Conseil Municipal du 06 mai 2025 n'ayant pas obtenu le quorum, le Conseil a de nouveau été convoqué à trois jours francs au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

La séance est ouverte à 19h06 sous la présidence de Monsieur MIGUET Denis, Maire.

1. Participation aux frais de scolarité : fixation du montant des frais d'écolage applicables aux autres communes

Monsieur le Maire expose qu'un constat commun a été fait. La Commune accueille de plus en plus d'élèves des Communes extérieures mais que les Communes d'origine ne participent pas aux frais que cela implique. Il est rappelé que la Commune doit également payer les autres Communes lorsque c'est un cannois qui est scolarisé en dehors de Cannes-Ecluse.

De plus, compte-tenu des demandes à venir au vu des constructions en cours, la Commune devra supporter des frais d'accueil supplémentaires. Il est ainsi proposé de fixer le tarif à 550€ par an et par enfant, pour toute nouvelle inscription à l'école maternelle ou élémentaire à compter de septembre 2025.

La Commune de Cannes-Ecluse accepte les dérogations, pour le moment, sous réserve que les Communes d'origine s'acquittent des sommes dues.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a voté à l'unanimité l'application des frais de scolarité pour les familles extérieures.

2. Adhésion de la commune de Saint-Soupplets au SDESM

Monsieur le Maire expose :

Les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver la demande d'adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée de la commune de Saint-Soupplets.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve l'adhésion de la commune de Saint-Soupplets à l'unanimité.

3. Consultation pour avis sur le projet de plan des mobilités en Ile-de-France arrêté en Conseil Régional

Monsieur le Maire expose le Plan des mobilités en Île-de-France qui fixera jusqu'à 2030 la stratégie régionale en matière de mise en œuvre et d'exploitation des projets de transports et de mobilités.

Les objectifs étant d'ici 2030 :

- La réduction des émissions de gaz à effet de serre de 26 % liées aux déplacements,
- La baisse de la concentration de polluants sous les valeurs réglementaires,
- L'amélioration de la sécurité routière et la réduction de moitié des accidents de la circulation.

Le Plan des mobilités en Île-de-France favorisera l'évolution des usages et des habitudes des Franciliens en matière de déplacements.

Pour ce faire, il prévoit notamment :

- La baisse de 15 % des déplacements en voiture et en 2 roues motorisées,
- L'augmentation de 15 % de la fréquentation des transports collectifs et transports en commun par le plus grand nombre,
- Le triplement des déplacements à vélo d'ici à 2030,
- L'augmentation des véhicules électriques dans le parc automobile franciliens de 20 % d'ici à 2030,
- D'encourager le covoiturage, notamment dans les territoires peu denses et faiblement desservis par les transports collectifs.

Le Plan des mobilités en Île-de-France s'articule autour de 14 axes d'action répondant à 5 grandes orientations.

- ▶ Développer les alternatives à la voiture individuelle
- ▶ Mieux partager l'espace public entre les différents modes de déplacements
- ▶ Décarboner le fret et le transport de marchandises
- ▶ Décarboner le parc de véhicules franciliens
- ▶ Favoriser les modes de déplacements vertueux pour tous

M. Bruneau s'interroge sur un éventuel financement de la commune à un moment donné. Le Maire indique qu'il s'agit d'un projet global d'Ile-de-France et non d'un plan financé par les communes.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le plan des mobilités Ile-de-France à l'unanimité.

4. Convention triennale aide de l'Etat « Cantine à 1€ »

M. le Maire donne la parole à M. Batilliot.

Considérant la volonté de la municipalité de poursuivre à proposer des tarifs à moins d'1€ pour certaines familles en fonction du quotient familial et le soutien de l'Etat pour la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, il apparaît nécessaire de signer une convention triennale avec l'Etat permettant pour la Commune de bénéficier du dispositif.

Depuis le 1er avril 2019, l'Etat soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires des communes éligibles à la Dotation de Solidarité Rurale et qui ont conservé la compétence cantine. Concrètement, le dispositif permet aux collectivités de proposer aux familles aux plus bas quotients, une tarification du repas égal ou inférieur à 1€.

En retour, l'Etat compense l'effort financier des collectivités en leur versant 3€ par repas tarifé 1€ aux familles voire 4€ dans le cas où la Commune est inscrite sur le site « ma cantine ». Les collectivités ont le choix d'appliquer le dispositif auprès de tout ou partie des quotients éligibles au dispositif. La commune de Cannes-Ecluse fait le choix de s'inscrire dans ce dispositif et propose d'appliquer le dispositif au seul Quotient Familial 1 (0 à 426€).

Il s'agit d'une délibération qui a déjà été prise il y a 2 ans, mais qui n'avait pas aboutie.

L'adjoint aux finances indique que le dispositif permettrait de récupérer environ 10 000€ de recettes.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la convention triennale de l'Etat à l'unanimité.

5. Modification simplifiée du plan local d'urbanisme

Monsieur le Maire expose la nécessité :

- d'ajuster la zone d'implantation des constructions principales sur un secteur constructible au hameau des Bordes, afin d'y permettre l'édification d'un pavillon d'habitation ;
- d'adapter le règlement concernant le calcul de l'emprise au sol (pour en exclure les terrassements rendus nécessaires par la protection contre les inondations).

Considérant que les dispositions de l'article L153-45 du code de l'urbanisme répondent à ces objectifs, la modification peut être effectuée selon une procédure simplifiée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- d'intégrer, dans un projet de modification simplifiée du P.L.U, les dispositions qui répondent aux objectifs exposés ci-avant.
- de transmettre ce projet aux différents organismes consultés dans cette procédure
- de mettre à disposition du public pendant un mois, soit du lundi 5 mai au jeudi 5 juin inclus, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes associées.

Ces observations, adressées par lettre au Maire, seront enregistrées et conservées.

La mise à disposition aura lieu sous la forme d'un dépôt de ces éléments à l'accueil de la Mairie, aux jours et heures d'ouverture, et sera portée à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition, par voie d'affichage en mairie et sur les panneaux municipaux.

A l'issue de la mise à disposition, le Maire en présentera le bilan devant le conseil municipal, qui en délibérera et adoptera, par délibération motivée, le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Le Maire indique que cette modification est nécessaire afin de régler des problèmes de bandes de constructibilité de 150m dans le secteur des Bordes. Cela concerne 5 ou 6 terrains qui pourraient être bloqués pour les constructions des administrés.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, la modification simplifiée du PLU.

6. Élaboration des rapports locaux de consommation d'espace pour les collectivités locales dotées d'un document d'urbanisme

Le Maire indique aux membres du Conseil que le Préfet de Seine-et-Marne a sollicité auprès de toutes les communes, un rapport relatif à l'artificialisation des sols.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport rédigé par le cabinet d'urbanisme Eu.Créal, relatif au bilan de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers depuis 2011, tel que défini par la Loi Climat et résilience, lequel doit être effectué à partir de 2024, puis tous les trois ans.

M. le Maire fait remarquer qu'un focus intéressant a été réalisé sur un terrain (anciennement Nodet) près de la voie de chemin de fer. Il note aussi l'évolution sur plusieurs décennies de la sédentarisation et de l'occupation de certains espaces par les gens du voyage. Enfin il constate que les différents programmes immobiliers ont été respectés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, prend acte de cette présentation et accepte le rapport local de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

7. Subvention exceptionnelle

Monsieur le Maire expose :

Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, il est proposé :

- d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant 2 000€ à une cannoise pour une participation titre du Championnat d'Europe de judo et des tournois labélisés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 6 voix pour, madame BOULET n'ayant pas pris part au vote, accorde la subvention exceptionnelle.

La séance est levée à 19h30.

Le secrétaire de séance,
Philippe SMORAG



Le Maire,
Denis MIGUET

